



Traité Soucca

Michna 1 - Chapitre 3

לולב הגזול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.
נקטם ראשו, נפרצו עליו פסול; נפרדו עליו, כשר. רבי יהודה
אומר, יאגדנו מלמעלן. וציני הר הברזל, כשרות. וכל לולב שיש
בו שלושה טפחים, כדי לנענע בו כשר.

Un Loulav volé ou sec est invalide. Un Loulav provenant d'une Achéra (bosquet ayant servi à un culte idolâtre) ou d'une ville bannie est impropre. Si la pointe du Loulav est cassée ou si les feuilles sont fendues, le Loulav est impropre. Si les feuilles du Loulav s'écartent les unes des autres, il est valide. Rabbi Yehouda dit : « il faudra le lier en haut ». Les branches de palmier du Har HaBarzel sont valides. Un Loulav ayant trois Tefa'him pour qu'on puisse l'agiter est valide.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions